

COMMUNIQUÉ AUX CANDIDATS DU CONCOURS D'ATTACHE TERRITORIAL 2020

Dans le contexte actuel lié à l'épidémie du Coronavirus, le Service Interrégional des Concours informe les candidats des modalités exceptionnelles d'inscription pour cette session du concours.

Aussi, afin de respecter les mesures de confinement et de prévention mises en place par le gouvernement, la période ainsi que les modalités d'inscription ont été ajustées de la manière suivante :

1. La préinscription s'effectuera en ligne sur le site internet du CDG 35 (www.cdg35.fr) **du 7 avril 2020 au 27 mai 2020 inclus (à minuit), dernier délai.**
2. Suite à cette préinscription, les candidats recevront un e-mail explicatif avec en pièce jointe **une attestation d'inscription** à retourner exclusivement par mail à l'adresse générique indiquée dans le document.
3. Celle-ci devra impérativement être retournée par mail **pour le 4 juin 2020 (minuit), délai réglementaire et de rigueur.**
4. Le Service Interrégional des Concours ne validera la préinscription du candidat qu'à la seule réception de cette attestation d'inscription par mail, dans les délais impartis (au plus tard le 4 juin 2020). Comme expliqué dans le dossier, le retour de l'attestation par le candidat remplace, pour cette seule session de concours, l'envoi par voie postale du dossier d'inscription « papier » et validera l'inscription.
5. Le Service instructeur accusera réception par mail de cette attestation et seul, cet accusé, formalisera l'inscription du candidat au concours.

IMPORTANT ET POUR RESUMER:

Au-delà du 4 juin 2020 (minuit), les attestations d'inscription ne seront plus prises en compte. Tout envoi d'une attestation hors délai, entraînera l'annulation de la préinscription du candidat.

En raison de l'instruction des dossiers après le passage des épreuves écrites, les pièces nécessaires à l'instruction des conditions d'inscription devront être envoyées exclusivement par courrier postal, jusqu'à la date de la 1ère épreuve, soit le 19 novembre 2020.

La vérification de ces pièces ne se faisant qu'après les épreuves d'admissibilité et dans un souci d'égalité, le service n'instruira aucun dossier, n'analysera aucune situation particulière même sur demande insistante et expresse d'un candidat.

Il appartient ainsi, à chacun, d'une part, de bien lire les informations très largement développées dans le dossier d'inscription et de vérifier avec le plus grand soin qu'ils répondent à toutes les conditions d'inscription au concours. Les candidats sont libres de joindre toutes pièces qu'ils jugent utiles à la bonne instruction de leur dossier.

En cas de non-respect des conditions réglementaires à remplir pour se présenter à ce concours, leur candidature sera rejetée, même après avoir passé les épreuves écrites. La ou les note(s) ne pourront être communiquée(s) et l'accès aux copies ne sera pas possible.

Pour tous renseignements complémentaires, nous vous invitons à contacter par e-mail le Service Interrégional des Concours du Centre de Gestion d'Ille et Vilaine (adeline.guillard@cdg35.fr)